

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0239.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Reprise d'enrobé le Jeudi 21 Mars 2024 (Sociétés CIRCET et CONNECT TP),
Chemin des Mannes, portion comprise entre le Rond-point M. BENKHEDDA et le Rond-point
d'Arménie

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et
suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et
suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème}
et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire)
approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la
circulation et du stationnement sur le territoire communal,
- VU** La demande formulée par la **Société CIRCET France**
(Représentée par VAR THD), 142 Route de Fréjus – 83490 Le
Muy
Contact : Mme Maëva LEGENDRE, Tél. 06.81.72.60.75
Mail. maeva.legendre@circet.fr
Copie à : youssef.mbarek@circet.fr
Et à floriane.michel@circet.fr

Sous-traitant :

CONNECT TP
18 Chemin des Mimets – 13015 Marseille
Contact : Mr BABIH
Mail pour retour arrêté : connect.tp.13@gmail.com

- CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la
circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers
de la voie publique,
- CONSIDERANT** Que cette demande concerne **une nouvelle reprise d'enrobé**
suite affaissement sur chaussée, Chemin des Mannes, portion
comprise entre le Rond-Point Mohammed BENKHEDDA et le
Rond-Point d'Arménie à Cavalaire-sur-Mer,

CONSIDERANT Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

ARTICLE 1

Le Jeudi 21 Mars 2024 dans la journée, Sur la voie, Chemin des Mannes (Partie comprise entre le Rond-Point M. BENKHEDDA et le Rond-Point d'Arménie :

Empiètement sur chaussée avec mise en place d'une circulation alternée réglée par feux tricolores.

Mise en place d'un balisage adapté conformément à la réglementation prévue et d'un dispositif de sécurité autour et aux abords des travaux pendant l'intervention des ouvriers.

Le stationnement sera interdit aux abords des différentes interventions.

L'accès aux secours, aux riverains et aux piétons devra être maintenu avec la mise en place d'une signalisation adéquate.



ARTICLE 2

La **Société CONNECT TP** se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant feux, barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires.

Ils seront les seuls responsables des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

ARTICLE 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de

la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces travaux.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale, Monsieur le Responsable de la Société intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 19/03/2024

Philippe VANDELDE
*Adjoint Délégué à l'Occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

